CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 JANVIER 2017

PROCÈS-VERBAL

Membres:

Composant le Conseil

: 39

En exercice

: 39

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six janvier à vingt heures cinq, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué le vingt janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Olivier MATHIS qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI,
M. Philippe LE NAOUR qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude DE SOUZA,
Mme Nicole RIOU qui a donné pouvoir à M. Erol ERSAN,
Mme Françoise ABDERIDE qui a donné pouvoir à Mme Nadia ZEHOU,
Mme Karina KELLNER qui a donné pouvoir à Mme Angèle DIONE,
M. Abdelkarim ZEGGAR qui a donné pouvoir à Mme Favella HIMEUR,
M. Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à M. Lamine SAÏDANE,
M. Nicolas STIENNE qui a donné pouvoir à M. Mathieu DEFREL,
Mme Najewa HAMMANI qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL,
Mme Lidia AMZAL qui a donné pouvoir à Mme Nabila AKKOUCHE,
Mme Fatima DRIDER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU,
M. Madi BOINA BOINA qui a donné pouvoir à Mme Évelyne SEEGER,
M. Laurent TUR qui a donné pouvoir à M. Julien MUGERIN.

Absents: Mme Afifa GUERRAH, M. Khader ABDELLALI,

Secrétaire de séance : Mme Najia AMZAL

Affaire n° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

DÉSIGNE Madame Najia AMZAL, deuxième Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que ce point n'appelle pas de vote et que cette affaire présente les différentes décisions prises en application de la délégation qui lui a été conférée.

<u>Affaire n° 2 — Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2016</u>

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Julien MUGERIN cite une phrase de la page 24 concernant son intervention : « Cela va à contrecourant de la majorité et des associations intégrées dans le dispositif, mais l'opposition maintient la notion de la gratuité de la solidarité. »

Il estime que cette phrase n'a pas de sens et il ne se reconnaît pas dans ces propos. Il a le souvenir d'avoir dit que cela allait à contre-courant de certaines associations, dont certaines étaient amies de l'opposition, mais que l'opposition maintient l'importance de la valeur de la gratuité de la solidarité.

Monsieur le Maire îndique que les enregistrements seront vérifiés. Il précise que le procèsverbal a été signé par lui-même et par le secrétaire de séance, Olivier MATHIS, et qu'il n'y a pas eu de remarques particulières.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2016.

Affaire n° 3 — Convention de gestion et de mise à disposition de moyens entre la Fédération nationale des Jardins familiaux et collectifs et la commune de Stains, pour la gestion des jardins familiaux situés sur le territoire de la commune de Stains

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a engagé depuis un certain temps un travail important avec la Fédération nationale des Jardins Familiaux. Il est inutile de rappeler l'importance et l'héritage que constituent ces jardins familiaux pour les Stanois, en tant que patrimoine vert exceptionnel en Île-de-France, au cœur d'un tissu urbain. La Ville a la volonté de développer et d'amplifier des projets autour de l'agriculture urbaine. C'est d'autant plus important avec la proximité du parc départemental Georges-Valbon, classé Natura 2000. Il s'agit de maintenir et de développer la biodiversité sur ce secteur. Inutile également de rappeler l'attachement de l'équipe municipale à ces questions d'écologie urbaine. Monsieur le Maire indique avoir visité, au cours de la semaine, les jardins familiaux avec Francis MORIN et une des conseillères départementales, Frédérique DENIS. Cette dernière a été agréablement surprise de constater le nombre de jardins familiaux et l'importance du foncier. Elle a constaté la dégradation très importante de certaines parcelles qui ne sont pas entretenues par une infime minorité de jardiniers. Cet environnement est précieux et doit être davantage respecté. En outre, les Stanois doivent être placés au cœur de cet environnement. C'est une question de santé, mais c'est également l'opportunité de créer de la convivialité en permettant aux familles dont beaucoup habitent dans des immeubles de bénéficier de ces espaces. La préservation des jardins familiaux participe également à la transition écologique et au progrès social, valeurs fortes de la majorité municipale. Cette dernière est fière de conforter ces espaces sur le domaine de Stains, mais aussi de créer une dynamique en rencontrant et en faisant participer des partenaires pour obtenir des cofinancements et pour élaborer un véritable projet. La municipalité a fait le choix de dénoncer la convention avec l'association des jardins familiaux lors du conseil du 22 septembre 2016, convention qui liait la ville de Stains, le département et la RATP. À noter que le président de l'association a saisi le tribunal administratif, mais ce dernier s'est désisté de sa requête, ce qui conforte les arguments et les reproches de la Ville quant à la gestion des jardins par cette association. La Ville est déterminée à faire respecter ces parcelles par les jardiniers : une majorité d'entre eux le font et il faut leur rendre hommage pour l'excellence de leur travail qui fait la fierté de la ville. Ils ont le souci quotidien de préserver cet environnement. Fort de ces arguments, Monsieur le Maire a le plaisir et la fierté d'annoncer que le travail a beaucoup progressé avec la Fédération nationale des Jardins familiaux et qu'un diagnostic a été réalisé. Fort de ce travail partenarial et de l'expérience reconnue par l'ensemble des partenaires, la Ville est en mesure de conventionner avec la Fédération nationale des Jardins familiaux pour garantir une meilleure gestion des jardins, une gestion transparente, pour les sanctuariser en préservant leur utilisation pour la culture maraichère et vivrière et pour y associer encore plus étroitement les familles stanoises. Cette démarche va se structurer et prendra de l'ampleur avec d'autres rencontres avec les jardiniers et la recherche de cofinancements pour porter un projet très ambitieux pour ces espaces. La métropole a témoigné un intérêt particulier à ce projet. Restent à venir des rencontres avec l'Europe et le Conseil départemental, mais aussi avec tous les partenaires qui souhaitent accompagner la Ville sur ce sujet, notamment la région qui n'a pas encore répondu à la proposition de rencontre. Le travail sera phasé : il faudra du temps pour remettre en état certaines parcelles, en s'appuyant sur l'exemple des parcelles très bien entretenues. Il s'agit que ce patrimoine reste de qualité et encore plus accessible aux Stanois.

Julien MUGERIN se réjouit que le dossier soit présenté en séance et déplore des informations dispensées au compte-goutte sur cette affaire longue et lourde. Il a plusieurs questions. Il demande si le montant de la cotisation dont s'acquitteront les jardiniers est fixé car la convention ne le mentionne pas. Dans l'article 2 de la convention relatif à la localisation, plusieurs sites sont cités. L'article indique que les références cadastrales sont précisées en annexe, mais aucune annexe n'accompagne la convention. L'opposition souhaite avoir les références cadastrales précises. Dans l'article 9 relatif aux conditions financières, il est prévu que la Ville paye une cotisation, qui semble importante, à la Fédération nationale des Jardins familiaux. Julien MUGERIN semble se souvenir que, dans le fonctionnement de l'ancienne

association, c'était l'association qui s'acquittait d'un montant envers la Ville. Il est dommage que l'ancienne convention n'ait pas été jointe : Julien MUGERIN s'enquiert de ce qui diffère de l'ancienne convention, notamment au niveau de l'intervention de la Ville, à savoir que l'article 4 précise, que « le personnel municipal reste habilité à faire respecter les dispositions de la présente convention, le règlement intérieur sur toute l'étendue du site. Il est, à cet effet, autorisé à intervenir à tout moment en cas d'incident ou d'accident ayant un rapport direct ou indirect avec l'activité des jardiniers utilisateurs ». En conclusion, le groupe « Stains pour tous » s'abstiendra sur cette question. Ce n'est pas un vote négatif : les élus de l'opposition préfèrent se donner le temps d'observer comment les choses se mettront en place avant de se réjouir. En effet, l'article 7 est inquiétant : il est indiqué que si la Fédération nationale des Jardins familiaux est appelée à redécouper les parcelles, les locataires seront à nouveau inscrits sur liste d'attente. Enfin, Julien MUGERIN demande si l'association qui sera en charge de ces jardins devra payer des impôts fonciers par rapport à l'occupation du territoire.

Francis MORIN souligne que les jardins familiaux sont un patrimoine et un potentiel extraordinaire qu'il faut sauver. La précédente association les a laissés dans un état grave, pas loin de la rupture d'équilibre. La Fédération nationale des Jardins familiaux est reconnue dans toutes les villes qui ont des jardins familiaux. À noter que l'association avait quitté la fédération nationale et la fédération départementale pour ne pas avoir à rendre compte de sa gestion. La municipalité a sans doute trop tardé à intervenir : les vœux qu'elle a formulés n'ont pas été pris en compte par l'association. S'agissant du redécoupage des parcelles, les jardiniers ont déjà été rassurés par le Maire et les autres élus. Il n'est pas prévu de leur retirer leur capacité de cultiver, mais certaines parcelles sont tellement endommagées et d'autres tellement étendues, jusqu'à 600 m², qu'il semble nécessaire de les redécouper. La Fédération dressera un état des lieux et un inventaire et décidera peut-être des redécoupages. Les jardiniers qui cultivent correctement leurs parcelles n'ont pas à s'inquiéter. Ce n'est pas le cas de ceux qui ont installés un bâtiment qui occupe 80 % de la parcelle ou qui ont bétonné leur espace. Il faut rappeler que ces jardins familiaux représentent un coût important pour la Ville, mais que cette dernière cherche des subventions pour les financer, notamment en invitant les élus du Conseil départemental à visiter les parcelles. La Ville ne pouvait solliciter aucune aide pour améliorer la situation tant que les jardins étaient gérés de cette manière.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu d'augmentation de la cotisation pour 2017. Si cela devait être le cas, la Fédération en discuterait avec les jardiniers. Les références cadastrales seront annexées à la convention. S'agissant de la somme versée à la Fédération, il s'agit de la cotisation de la Ville. Il y a un prix à payer pour conserver et préserver ces jardins. La Fédération travaille avec de nombreuses collectivités, toute tendance politique confondue : son expertise est reconnue, ce qui est une garantie de pouvoir travailler de manière efficace et assainir la situation pour retrouver une situation normale et de qualité. La nouvelle convention repose sur une partie des bases de l'ancienne convention, mais des modifications améliorent et rendent transparente la gestion des jardins, notamment en termes d'attribution de parcelles. La convention sera connue de tous les jardiniers et il est prévu une assemblée générale et des groupes de travail qui réfléchiront, comme par exemple sur des méthodes alternatives de culture. L'abstention des élus de « Stains pour tous » est dans la continuité de leurs interventions sur la question des jardins familiaux, marquées par leur opposition à préserver ce patrimoine. Un vote unanime aurait été préférable afin de montrer aux Stanois que les débats et les rumeurs proférés par l'opposition, bien qu'étant toujours restés sans effet, sont dépassés.

Angèle DIONE se réjouit de la signature de la convention qui est un point d'étape important et qui prouve que beaucoup de choses ont été faites depuis la grande agitation après la Saint-Fiacre. À noter que des banderoles ont été déroulées pendant la messe pour dire « on veut des jardiniers ». La municipalité tient l'engagement qu'elle a pris dans l'intérêt des jardiniers. Si on est capable de dérouler des banderoles ou d'organiser des marches, on pourrait également voter cette délibération afin d'engager un travail commun pour l'intérêt de la population dans les jardins familiaux.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 29 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat) et 8 abstentions (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

APPROUVE la convention entre la Fédération nationale des Jardins familiaux et collectifs, association reconnue d'utilité publique et la ville de Stains, pour la mise à disposition de moyens et la gestion des jardins familiaux situés sur le territoire de la Ville de Stains. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à l'identique expressément dans la limite d'une nouvelle durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget des exercices correspondant, au regard du respect des engagements conventionnels aujourd'hui approuvés.

Monsieur le Maire indique que le travail continuera avec les jardiniers qui seront informés très prochainement de l'adoption de cette convention avec la Fédération nationale des Jardins familiaux. Au nom de l'équipe municipale, il remercie l'administration pour son important travail, notamment le service juridique qui a parfaitement cadré la convention.

<u>Affaire n° 4 — Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Anatole France</u>

Rapporteur : Azzédine TAÎBI

Monsieur le Maire indique que cette désignation fait suite à la démission de Michel LE THOMAS. Il est proposé la candidature de Nadia ZEHOU. S'il n'y a pas d'autre candidature, il n'y aura pas lieu de voter et la nomination prendra effet immédiatement. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre candidature.

Julien MUGERIN déplore que les élus de l'opposition n'aient pas été contactés pour convenir d'une répartition. Il rappelle que l'opposition se veut constructive et souhaite participer à l'avenir de la ville, la jeunesse étant le sujet idéal pour ce faire. Certains élus de l'opposition auraient pu siéger dans certains de ces conseils d'école. Il n'y aurait eu aucun travail de sape, mais simplement la volonté de participer à la gestion de la ville et à la politique scolaire. Les membres du groupe « Stains pour tous » ont été élus et représentent une partie des Stanois. Il serait temps en 2017 que l'équipe municipale connaisse un peu mieux l'opposition. La majorité municipale devrait apprendre à tendre la main plutôt que de fermer les portes et la mettre de côté. Les élus de l'opposition sont des élus de la République. Et à ce titre, l'opposition pourrait participer de manière un peu plus constructive qu'elle ne le fait simplement aux conseils municipaux à la vie de la commune. Evidemment, l'opposition ne participera pas au vote car tout le monde sera élu à l'unanimité sans vote. Les élus de l'opposition ont la volonté de construire la ville ensemble.

Mathieu DEFREL souligne qu'il est impossible de proposer aux membres de l'opposition de siéger alors qu'ils ne votent pas les budgets permettant aux écoles de fonctionner, qu'ils ne participent à aucun débat relatif à la vie des écoles et qu'ils s'abstiennent dans le meilleur cas, sinon s'opposent à toute décision constructive permettant à la ville de poursuivre son effort

éducatif. Le groupe « Stains pour tous » est libre de proposer des candidats, mais il ne peut pas parler de travail constructif, ni se prétendre une opposition constructive dès lors qu'il s'abstient ou vote contre les décisions de la majorité.

Julien MUGERIN affirme que jamais l'opposition ne s'abstient, ni ne vote contre en matière de jeunesse.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. La nomination de Nadia ZEHOU prend donc effet immédiatement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE au sein du conseil de l'école maternelle Anatole France de la commune de Stains, outre le Maire ou son représentant, le représentant suivant : Madame Nadia ZEHOU.

<u>Affaire n° 5 — Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Joliot Curie de la commune de Stains</u>

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est proposé les candidatures respectives de Géry DYKOKA NGOLO et de Najewa HAMMANI. En l'absence de toute autre candidature, leur nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE au sein du conseil d'administration du collège Joliot Curie de la commune de Stains, Monsieur Géry DYKOKA NGOLO en qualité de représentant titulaire, et Madame Najewa HAMMANI en qualité de représentant suppléant.

<u>Affaire n° 6 — Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de l'école élémentaire Jean Jaurès de la commune de Stains en remplacement de Monsieur Nicolas Stienne</u>

Rapporteur: Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que cette nomination intervient en remplacement de Nicolas STIENNE. Il est proposé la candidature de Mathieu DEFREL. En l'absence de toute autre candidature, cette nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein du conseil de l'école élémentaire Jean Jaurès de la commune de Stains, en remplacement de Monsieur Nicolas Stienne.

<u>Affaire n° 7 — Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de l'école élémentaire Anatole France de la commune de Stains en remplacement de Madame Karina Kellner</u>

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose la candidature de Mathieu DEFREL, délégué à l'éducation. En l'absence de toute autre candidature, cette nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein du conseil de l'école élémentaire Anatole France de la commune de Stains, en remplacement de Madame Karina Kellner.

<u>Affaire n° 8 — Désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil de l'école maternelle Victor Renelle de la commune de Stains, en remplacement de Monsieur Kassem Idir</u>

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que cette nomination intervient en remplacement de Kassem IDIR. Il est proposé la candidature de Favella HIMEUR. En l'absence de toute autre candidature, cette nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Favella HIMEUR en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein du conseil de l'école maternelle Victor Renelle de la commune de Stains, en remplacement de Monsieur Kassem Idir.

<u>Affaire n° 9 — Désignation d'un représentant de la commune de Stains au sein du conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marie</u>

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose la candidature d'Angèle DIONE. En l'absence de toute autre candidature, cette nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Angèle DIONE, comme nouveau représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marie.

<u>Affaire n° 10 — Désignation d'un nouveau délégué-suppléant communal au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Stains-Pierrefitte</u>

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM gère notamment la restauration scolaire. Il est à noter que les délégués titulaires sont le Maire, Farida AOUDIA-AMMI et Nicole RIOU tandis que les délégués suppléants sont Zaïha NEDJAR et Francis MORIN. Il est proposé de nommer Mathieu DEFREL. En l'absence de toute autre candidature, cette nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de nouveau délégué suppléant représentant la commune de Stains au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Stains-Pierrefitte, en remplacement de Monsieur Michel Le Thomas.

<u>Affaire n° 11 — Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente n° 3 - « Réussite, promotion sociale et éducation populaire »</u>

Rapporteur : Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire indique que cette nomination intervient en remplacement de Michel LE THOMAS. Il est proposé de nommer Abdelkarim ZEGGAR afin que soit respecté le principe de la

représentation proportionnelle.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie- Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOŢ M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission municipale permanente n° 3 « Réussite, promotion sociale et éducation populaire », Monsieur Abdelkarim ZEGGAR, en remplacement de Monsieur Michel Le Thomas.

Affaire n° 12 — Le dispositif adultes-relais

Rapporteur: Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI indique qu'il s'agit de signer la convention permettant la mise en place du dispositif adultes-relais. Ce sont souvent des postes qui permettent de confier des missions de médiation sociale et culturelle de proximité à des personnes éloignées de l'emploi. Ces postes sont financés à 75 % par l'État : les 25 % restants et les charges liées aux frais de fonctionnement sont à la charge de l'employeur. La convention prend place à la suite des décisions de la Ville, après la dissolution de l'association La Clos : elle permettra de reprendre les contrats des 5 médiateurs qui étaient salariés de l'association. Cette délibération n'intervient qu'en janvier alors que l'association a été dissoute lors de son assemblée générale du 22 septembre 2016. La municipalité attendait, en effet, la décision de l'État après plusieurs rencontres du Maire et de la sous-préfète. La préfecture a rendu une décision favorable à la reprise de l'activité de l'association par la Ville. Cette décision n'a été reçue que le 8 décembre. À noter que l'accord de l'État est temporaire, les conventions étant échues au 1^{er} octobre 2017. La Ville continuera d'exiger de l'État qu'il s'engage dans ce dispositif.

Monsieur le Maire se réjouit de la poursuite du dispositif adultes-relais, qui était un engagement de la majorité municipale et du Maire auprès des agents de l'association. Ces derniers ont remercié la municipalité d'avoir tenu ses engagements. Il est important de maintenir la médiation qui est une des priorités municipales. Monsieur le Maire remercie les élus et l'administration qui ont travaillé sur ce dossier.

Julien MUGERIN rappelle sa joie d'apprendre, lors du dernier Conseil municipal, que la Ville a décidé de reprendre les agents de l'association et que ces personnes ne perdraient pas leur emploi. Sa joie a cependant été entachée à la lecture du présent rapport. En effet, le dispositif adultes-relais est encore une fois un dispositif d'emploi aidé, preuve du délire de la gauche plurielle qui voulait tellement créer des emplois qu'elle a créé de faux emplois, tout en plaçant des personnes en situation de précarité, avec des emplois de 3 ans, éventuellement renouvelables, payés au SMIC. Il est difficile d'envisager que ces adultes-relais pourront accompagner des personnes en situation de besoin social alors qu'ils sont eux-mêmes en situation de précarité. Quand le dispositif n'existera plus, au gré des alternances politiques, ces personnes seront sans solution. La droite estime que les personnes qui travaillent devraient le faire dans de véritables emplois, et non pas dans des emplois sur strapontin. Quand on les a déjà, on fait avec, quand on ne les a pas encore, on évite de signer ce type de contrat. Il aurait été préférable que les salariés de La Clos soient recrutés sur de véritables emplois de la fonction publique, éventuellement sous contrat mais plus protecteur qu'un contrat aidé soumis

à tous les dangers de l'alternance en mairie ou au niveau gouvernemental. Le groupe « Stains pour tous » votera contre cette délibération : ce n'est pas un vote contre les personnes dont la reprise est très positive. L'opposition rappelle qu'elle n'a pas obtenu de réponse quant aux conditions de la dissolution de l'association. Il faudrait recruter ces personnes dans des cadres d'emploi leur permettant de construire leur vie, et non pas dans des emplois au SMIC.

Monsieur le Maire souligne que l'opposition municipale ferait bien d'inspirer son candidat à l'élection présidentielle, lui qui souhaite supprimer 500 000 emplois de fonctionnaires. Le dispositif adultes-relais est un emploi aidé contractualisé avec l'État. Il est inutile d'entrer dans le débat sur la précarisation, la Ville ayant déjà largement subi ce fléau pendant la présidence de Nicolas SARKOZY.

Farida AOUDIA-AMMI ne peut qu'abonder dans le sens de l'opposition, ce qui est rare : la majorité municipale aspire à offrir aux salariés des emplois pérennes, stables et rémunérés à la hauteur des compétences et des besoins. Cependant, l'opposition défend des valeurs qui prônent la disparition du service public : elle est donc en totale contradiction quand elle fait la leçon à la majorité. La collectivité crée les conditions de la déprécarisation des agents, en diminuant le nombre de contractuels et en favorisant la mise en stage de ses agents : Stains est une des villes de la petite couronne qui met le plus ses agents en stage. Par ailleurs, les 11 salariés de l'association deviennent contractuels d'une collectivité avec des droits dont ils ne bénéficiaient pas auparavant (retraite, formation CNFPT, etc.) et sous des contrats de droit public. L'opposition ne votant pas le budget depuis plusieurs années, elle ne peut pas savoir qu'il est de plus en plus contraint : la masse salariale représente actuellement plus de 60 % du budget de fonctionnement. La Ville a choisi que le personnel ne soit pas une variable d'ajustement et elle trouve des solutions qui correspondent à son budget contraint et à ses besoins. Stains pourrait sans doute agir différemment si elle bénéficiait du budget de Neuilly-sur-Seine, mais ce n'est pas le cas.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN précise que l'aide de l'État sur les contrats des adultes-relais se fait sur la base des 75 % du SMIC, ce qui ne suppose pas que les collectivités et autres employeurs payent sur cette base : ils peuvent payer un adulte-relais largement plus que le SMIC.

Francis MORIN abonde dans ce sens : les associations employeurs peuvent payer davantage que le SMIC. Il a pris acte de l'annonce de l'opposition quant à la suppression de ces emplois si la droite prenait le pouvoir en 2017. Il est cependant paradoxal de prétendre que ce sont des faux emplois, et qu'il faut les supprimer. Les adultes-relais accomplissent un véritable travail depuis la mise en place du dispositif. Il faut rappeler qu'à l'origine, paradoxalement, l'extrême gauche et les communistes étaient réticents face aux emplois aidés. Cependant, il faut se féliciter que la Ville prenne le pari d'aider des personnes en difficulté à retrouver une dignité et un travail qui est souvent un tremplin ou une consolidation dans une collectivité ou dans un parcours professionnel. Ne pas participer à ce dispositif reviendrait à maintenir des personnes en situation difficile et à ne pas permettre que des citoyens fassent œuvre utile et sociale au bénéfice de tous.

Nadía AMZAL rappelle que la gauche plurielle, tant décriée par l'opposition municipale, a créé un million d'emplois, ce dont la droite qui a suivi ne peut pas se vanter.

Constatant que Zaïha NEDJAR demande la parole, Julien MUGERIN rappelle que le Maire a, lors d'un précédent Conseil municipal, décrété une prise de parole unique par groupe politique.

Zaïha NEDJAR lui demande de ne pas l'interrompre et de la laisser s'exprimer. Elle rappelle que, sur les 11 salariés de l'association, le dispositif adultes-relais ne concerne que 5 personnes, notamment celles qui assuraient des missions de médiation qui ne sont pas de faux emplois, mais des missions de service public auprès des établissements scolaires et des habitants. Le dispositif propose en effet des emplois aidés. Les conventions durent 3 ans et sont reconductibles. Zaïha NEDJAR connaît des adultes-relais dont les conventions étaient

reconduites tacitement. Stains essaie d'éviter la précarisation des emplois et l'opposition sait ce que la majorité fait en ce sens.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat) et 8 voix contre (Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

APPROUVE la création du dispositif adultes-relais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte s'y afférent et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont voté la poursuite du dispositif et il ne doute pas que les agents concernés seront ravis d'apprendre que l'opposition municipale considère que les adultes-relais sont de faux emplois et qu'elle s'est opposée au fait qu'ils puissent continuer à travailler.

Affaire n° 13 – Impression du journal municipal

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire ne doute pas que les élus sont des lecteurs assidus du journal « Sept jours à Stains ». Il rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 décembre 2016 au Bulletin officiel. Le montant maximum des bons de commande relatif au marché d'impression du journal municipal est de 250 k€ TTC, soit 1 M€ TTC pour 4 années d'exécution. La date limite de réception des offres était fixée au 11 janvier 2017 à 17 h 30. Deux plis ont été reçus par le service de la Commande publique, émanant de Rivet Presse Édition et de l'Imprimerie RAS. La Commission d'appel d'offres, légalement convoquée, s'est réunie en séance le 18 janvier 2017 et a décidé d'attribuer le présent marché à la société Rivet Presse Édition. Le marché est conclu pour une durée d'un an ferme à compter de la date de notification. Il sera reconductible trois fois par période d'un an par tacite reconduction. Sa durée totale ne pourra excéder quatre ans.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahía NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDÍR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché public relatif à l'impression du journal hebdomadaire, attribué à la société RIVET PRESSE ÉDITION, sise, 24 rue Claude-Henri Gorceix — 87 022 LIMOGES, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 250 000,00 TTC et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

<u>Affaire n° 14 — Marché public relatif à l'achat de mobiliers et de fournitures scolaires</u> Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 novembre 2016 au Bulletin officiel des Annonces des Marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne. Le marché est alloti et fractionné à bons de commande, comme suit :

- Lot 1: achat de mobiliers scolaires, pour un montant minimum annuel de bons de commande fixé à 50 k€ HT, soit 200 k€ HT pour 4 années d'exécution.
- Lot 2 : achat de fournitures scolaires, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 150 k€, soit 600 k€ pour 4 années d'exécution.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 décembre 2016 à 12 heures. Onze plis ont été déposés (5 offres dématérialisées et 6 offres sous format papier), 8 offres pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2. La Commission d'appel d'offres, légalement convoquée, s'est réunie en séance le 18 janvier 2017 et a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 du présent marché à la société Delagrave,
- Le lot 2 du présent marché à la société Papeteries Pichon SAS.

Le marché est conclu pour une durée d'un an ferme à compter de sa date de notification. Il sera reconductible trois fois par période d'un an par tacite reconduction. Sa durée totale ne pourra excéder quatre ans.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahía NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacun des lots du marché public relatif à l'achat de mobiliers et de fournitures scolaires, attribué pour le lot n° 1 (achat de mobiliers scolaires) à la société DELAGRAVE, sise 8 rue Sainte-Claire DEVILLE — 77 437 MARNE LA VALLEE, pour un montant minimum annuel de bons de commande de 50 000,00 € HT et pour le lot n° 2 (achat de fournitures scolaires) à la société PAPETERIES PICHON SAS, sise ZI Molina la Chazotte, 97 rue Jean PERRIN — 42353 LA TALAUDIERE, pour un montant maximum annuel de bons de commande de 150 000,00 € HT et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

<u>Affaire n° 15 — Décision modificative n° 3 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du gymnase Léo Lagrange de Stains</u> Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du gymnase Léo Lagrange, dont les travaux seront bientôt achevés, a été

attribué et notifié le 3 novembre 2014 au Cabinet A5A. À ce jour, des travaux supplémentaires, non prévus au programme initial du concours, impliquent de fixer la nouvelle rémunération en fonction du réajustement du nouveau coût prévisionnel des travaux. Il est fréquent que de tels travaux supplémentaires surviennent en cas de restructuration et de rénovation. Par exemple, il faut renforcer les poteaux de charpente qui sont défectueux : il serait dangereux pour la structure de les retirer, d'où la nécessité de les renforcer. Le montant des incidences liées aux travaux supplémentaires s'élève à 101 625,03 € HT. Le détail des travaux est présenté dans le rapport.

Marie-Claude GOUREAU demande ce qu'il va advenir du pavillon du club de tennis et ce qu'il en est du club house prévu dans le gymnase. Il semblerait que ce club house ne sera pas uniquement au bénéfice de l'Espérance sportive de Stains (ESS), mais ouvert à d'autres associations. Par ailleurs, quid du remplacement du pavillon du tennis quand il sera détruit, le club house du gymnase ne pouvant accueillir toutes les sections sportives de l'ESS et toutes les autres associations sportives.

Favella HIMEUR précise qu'il n'y aura pas de club house dans le gymnase, mais des salles polyvalentes disponibles pour toutes les associations de la ville, dont l'ESS qui les réservera en cas de besoin auprès des services. Il n'est pas prévu de club house dédié à l'ESS. S'agissant du pavillon du tennis, un travail est engagé avec la section tennis autour d'un nouveau club house, notamment pour obtenir des financements de la fédération de tennis ou du Département ou autres financeurs. Ce travail ne doit pas se faire sans la concertation avec l'ESS.

Julien MUGERIN s'enquiert de la date prévisionnelle de fin de travaux.

Favella HIMEUR répond qu'il n'y a pas de date précise, mais que l'équipement sera ouvert à tous les usagers début septembre 2017.

Marie-Claude GOUREAU insiste sur le terme de « club house ». Elle était membre de la Commission d'appel d'offres et il était question d'un club house à l'intérieur du gymnase et non pas de salles dédiées à toutes les associations. Il est étonnant de constater un retour sur certaines choses qui n'étaient pas nommées de cette façon.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y a pas de retour en arrière, ce n'est qu'une différence de termes : il y aura bien des salles dédiées aux activités sportives et pour tenir des réunions. Il n'existe pas de décalage entre le projet et ce qui se fera. Monsieur le Maire souligne que Favella HIMEUR rencontre souvent les sections sportives, dont l'ESS Tennis. Des travaux de rénovation très importants ont été entrepris dans le pavillon actuel, ce dont l'ESS Tennis se réjouit, car cela permet d'accueillir les licenciés dans de bonnes conditions. Les élus seront évidemment invités à l'inauguration du nouvel équipement sportif.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

APPROUVE la décision modificative n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Gymnase Léo Lagrange relative à la détermination de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 16 — Demande d'une aide financière au titre du dispositif "travaux divers d'intérêts local" du programme 122 géré par le Ministère de l'Intérieur pour la création d'un bâtiment modulaire en place d'un bâtiment préfabriqué à démolir dans le Groupe scolaire Jean Jaurès/Jean Moulin sis à Stains

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé que Stains candidate pour remplacer le bâtiment préfabriqué utilisé pour le fonctionnement d'un centre de loisirs, installé à l'arrière du groupe scolaire Jean-Jaurès - Jean-Moulin. Ce bâtiment est en mauvais état et son remplacement pendant le mandat est au nombre des engagements de l'équipe municipale. Le dispositif permet d'obtenir une aide de 20 k€ et la Ville espère l'obtenir. Le coût prévu pour le remplacement total du bâtiment s'élève à 210 k€. Cela permettra de mieux accueillir les enfants.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

SOLLICITE une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000,00 € au titre du dispositif « travaux divers d'intérêt local » du programme 122 géré par le Ministère de l'intérieur, pour le remplacement d'un bâtiment préfabriqué du groupe scolaire Jean Jaurès / Jean Moulin, par un bâtiment modulaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces afférents à cette demande de subvention.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

<u> Affaire n° 17 – Garantie d'emprunt à la société Immobilière 3F</u>

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet récurrent. Dans le cadre des travaux de création de 5 chaufferies collectives dans le quartier du Moulin-Neuf, le bailleur I3F a sollicité la collectivité pour garantir l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux. Monsieur le Maire salue le travail mené par l'Amicale des locataires et par les habitants du Moulin-Neuf soutenus par les élus. Grâce à une mobilisation de plusieurs mois, ils ont obtenu le changement total des chaufferies. Il faut rappeler qu'à plusieurs reprises, en période de grand froid, il n'y avait pas de chauffage dans cette cité. En tant que maire adjoint, puis en tant que maire, Monsieur le Maire indique avoir été souvent interpelé à ce sujet. Il s'était rendu sur place avec certains élus pour constater les grandes difficultés que causaient ces chaufferies installées sur des terrasses. Désormais, ces chaufferies seront présentes en bas des immeubles : au cas où une chaufferie tomberait en panne, les autres prendront le relais.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN se réjouit de la création de ces nouvelles chaufferies. Elle évoque un problème juridique dans la convention qui parle de la communauté d'agglomération qui est devenue l'Etablissement Public Territorial : le document a été signé en octobre 2016 alors que l'EPT existe depuis le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire assure que cela sera modifié.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 826 000,00 € (huit cent vingt-six mille euros) souscrit par la société immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56483, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne de Prêt	PAM
Enveloppe	*
Identifiant de la Ligne du Prêt	5 130 309
Montant de la Ligne du Prêt	826 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois
volontaire	
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources financières pour couvrir les charges de ce Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de Prêt passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et la société Immobilière 3F.

Affaire n° 18 - Adoption par le Conseil municipal de la Charte communale du logement et de l'habitat à Stains

Rapporteur: Fabienne TESSIER KERGOSIEN

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN rappelle que la crise du logement fait rage en Île-de-France et que 3,8 millions de personnes sont mal logées en France. Elle indique qu'elle assistera à une réunion sur le sujet à la Fondation Abbé Pierre, le mardi 31 janvier. De nombreux maires continuent de faire le choix des égoïsmes locaux et de refuser la mixité en s'opposant à la construction de logements sociaux. La municipalité de Stains rappelle que le logement social, auquel sont éligibles 70 % de la population française et près de 90 % de la population du territoire, dispose en son sein des conditions de la mixité. La ville a fait le choix de défendre avec force, tout au long de l'année 2016, la volonté qui est sienne de logement pour tous, indispensable pour permettre au plus grand nombre de se loger près de Paris.

Ce sujet est vaste, complexe et comporte des enjeux humains, sociaux et économiques d'une sensibilité extrême pour de très nombreux Stanois. À ce jour, malgré 64 % de logements sociaux sur la ville, près de 2 500 Stanois restent en attente d'un logement social. Pouvoir se loger constitue un droit fondamental et élémentaire de dignité humaine. C'est pourquoi la municipalité a initié un processus de rencontres publiques et d'ateliers de coconstruction dans tous les quartiers pendant le premier semestre 2016. Elle a également rencontré l'ensemble des bailleurs sociaux, les représentants d'Action Logement de l'État, ainsi que les collectifs d'habitants et/ou les Amicales de locataires constitués.

Toutes ces rencontres ont débouché sur deux événements majeurs :

- Tout d'abord, le 10 juin 2016, la première conférence communale du logement et de l'habitat. Celle-ci a pour objectif de partager l'ambition d'une meilleure coordination entre tous les acteurs sur 5 objectifs majeurs : la question des attributions, des mutations, la prévention des expulsions locatives fléau social et drame humain -, la lutte contre la vacance des logements et l'amélioration du cadre de vie.
- Le 12 octobre ensuite, la signature de l'ensemble des acteurs institutionnels du logement et de l'habitat social, de la charte communale du logement et de l'habitat de la ville de Stains, réunis dans des engagements partagés. Par cette charte, les signataires ont manifesté leur volonté commune de mobiliser leurs moyens pour :
 - Renforcer la coopération des acteurs du logement social à Stains,
 - Mieux répondre aux besoins en logements sociaux, notamment pour les habitants de Stains aujourd'hui,
 - Améliorer l'équilibre résidentiel de la commune et la qualité de vie dans les quartiers en partageant autour de la ville de Stains, une stratégie d'action,
 - Appliquer les critères réglementaires d'accès au logement social et mieux communiquer sur ceux-ci, de façon cohérente entre les acteurs,
 - Mieux répondre aux demandes de mutation en partageant là aussi une stratégie d'actions et en l'articulant avec les travaux de la conférence intercommunale du logement,
 - Mieux agir dans la prévention des expulsions locatives, en agissant notamment dès les premiers mois d'impayés par un travail coordonné avec l'ensemble des acteurs.

Cette charte a pour dernier engagement d'établir et de maintenir le rendez-vous annuel de travail qu'est la conférence communale du logement et de l'habitat de la ville de Stains.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN indique que cette charte se présente sous une autre forme pour la population, disponible à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce travail qui a duré plusieurs mois, avec près d'une trentaine de rencontres avec les habitants, les associations de locataires et les différents partenaires. Cette charte communale est une première sur le territoire et ailleurs. À noter que Plaine Commune s'est largement inspiré du travail réalisé à Stains pour organiser sa conférence intercommunale sur le logement et l'habitat. L'équipe municipale est attachée à préserver et à conforter un logement social de qualité, mais aussi à diversifier le logement à Stains, à favoriser la mixité et les parcours résidentiels, avec des projets d'accession à la propriété, d'accession sociale au logement. Un travail a été engagé avec les copropriétés, certaines étant assez vétustes du fait de leur fragilité financière. La Ville ne manque jamais de saisir les opportunités financières qui se présentent pour le bien des Stanois et elle saura capter des cofinancements pour rénover et améliorer les copropriétés. Un certain nombre de dossiers ont été déposés et la commune attend le retour sur ces cofinancements. Cette charte communale s'inscrit dans une démarche globale sur la question du logement et de l'habitat : il ne s'agit pas simplement de se loger, mais également d'habiter dans un quartier, de bénéficier de services publics de proximité et de commerces, en témoigne ce qui a été réalisé au Clos Saint-Lazare. En conclusion, Monsieur le Maire remercie les élus et l'administration qui ont travaillé sur ce sujet et il salue l'accompagnement de Plaine Commune.

Zaîha NEDJAR se réjouit de la signature de cette charte. Il existe une volonté commune de la Ville et des bailleurs de mieux agir dans la prévention des expulsions locatives. 2016 a vu la mise en place la Commission locale des impayés qui permet de suivre plusieurs dossiers par commission. Il faut rappeler qu'un des droits fondamentaux est de pouvoir conserver son logement et sa dignité : or, il est notoire qu'il est très difficile de se reloger. La Ville porte une politique volontariste, à savoir qu'il n'y a pas d'expulsion sans relogement. Cette commission permet de travailler sur les dettes naissantes et d'éviter d'aboutir à des situations difficiles voire alarmantes.

Julien MUGERIN constate que cette charte réjouit tous les élus et il est vrai qu'elle va dans le bon sens. L'opposition votera d'ailleurs favorablement cette délibération et rappelle qu'elle a participé aux réunions de la conférence communale. Elle y a rencontré de nombreuses personnes qui étaient dans l'attente de l'attribution d'un logement. Or, ces réunions semblent surtout avoir été une musique d'attente. La majorité a beau jeu de rejeter la faute sur les autres, qu'il s'agisse de Nicolas SARKOZY, de Valérie PÉCRESSE, du capitalisme ou de la droite en général. Les répondeurs d'attente assurent parfois que les services s'efforcent de réduire le temps d'attente : cela ressemble aux promesses de discussion du Maire. Or, un débat ne règle pas les problèmes. Parfois, certaines musiques d'attente sont jolies, mais décevantes : ainsi, de nombreux demandeurs ont été décus de ne pas trouver un logement à la fin de ces réunions. Par ailleurs, les messages automatiques annoncent que le temps d'attente est estimé à x temps : ce sont des annonces brutales, au même titre que la décision violente de la majorité municipale de ne pas voter le vœu du groupe Stains pour tous en faveur de la mixité sociale. Ce faisant, la majorité a prouvé qu'elle est contre la mixité sociale et qu'elle ne souhaite pas un logement pour tous, mais le ghetto pour nous à Stains. Julien MUGERIN estime que cette conférence et cette charte sont surtout de la communication. Si la majorité municipale interrogeait les habitants dans la rue sur l'action de la ville en faveur du logement, elle constaterait que ces derniers n'estiment pas que les choses progressent pour le logement. Le groupe « Stains pour tous » est favorable à la mixité sociale avant tout : c'est une attitude responsable que de dire qu'à Stains on ne peut pas accueillir toute la pauvreté des environs. Il est nécessaire de répartir l'effort en matière d'accueil des populations les plus précaires et ne pas concentrer tout sur le territoire stanois. La majorité semble fière d'annoncer 64 % de logements sociaux : or, cela veut dire : plus d'habitants qui ont un véritable besoin social auquel on doit répondre. Il est notoire qu'un tiers des habitants de HLM vivent sous le seuil de pauvreté. Concentrer le logement social sur le territoire équivaut à concentrer les populations les plus en difficulté. Julien MUGERIN souscrit à la politique de Valérie PÉCRESSE : il ne faut pas financer la construction du logement social dans les villes qui en compte plus de 30 %. Au contraire, il faut aider les maires bâtisseurs, dont beaucoup sont de droite, et les soutenir, voire les forcer à construire du logement social. Le groupe « Stains pour tous » n'a pas peur de

dire que, quand il souhaite plus de mixité sociale, il voudrait que Stains compte plus de bobos ou de personnes avec des salaires plus confortables. La raison est simple : il s'agit de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la Ville. Actuellement, seuls 50 % des foyers stanois payent des impôts, l'effort social pesant sur l'autre moitié des habitants. Il ne faut pas comprendre que les élus de l'opposition n'aiment pas la population stanoise : ils l'aiment telle qu'elle est, mais il faut trouver comment financer le besoin social. Cette charte va donc dans le bon sens puisqu'elle évoque, certes discrètement, la mixité et l'accession à la propriété. L'opposition ne veut pas taper sur la main qui veut bien faire, elle va encourager la municipalité avec cette charte et se veut constructive, mais elle doute que cette charte change profondément les choses. La charte indique que 70 % de la population française est éligible au logement social : le problème est bien là, à savoir que de trop nombreuses personnes occupent des logements sociaux alors qu'elles disposent de salaires suffisants pour se loger dans le privé ou acquérir un bien. Si on abaissait effectivement comme le veulent certains candidats les salaires maximums pour rentrer dans un logement social, on libérerait de l'espace pour ceux qui en ont véritablement besoin. La mixité sociale se crée par des choix au quotidien et par l'aménagement de la ville.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN souligne qu'il faut comprendre les critères du logement social. Outre, le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), il existe le PLS (Prêt Locatif Social) qui est accessible pour des revenus jusqu'à 3 000 € par mois. La mixité sociale existe à Stains : il y a 4 programmes d'accession à la propriété et du logement intermédiaire. Fabienne TESSIER-KERGOSIEN se dit fière de représenter la Ville sur les questions du logement quand elle rencontre son homologue de Chatou qui indique que sa ville est carencée à 15 % et qu'il ne peut pas créer de logement social parce qu'il n'y a pas de foncier, alors qu'il trouve le foncier pour créer du logement privé. Stains veut permettre aux habitants de choisir leur parcours résidentiel et de choisir de vivre dans le logement social.

Zaiha NEDJAR rappelle que 74 % de la population française a accès au logement social, ce qui ne signifie cependant pas que toutes ces personnes sont pauvres. Avec 64 % de logement social, Stains n'a pas à rougir de son engagement. Si les villes de droite respectaient la loi SRU qui contraint les villes à construire 25 % de logement social sur leur territoire, la situation serait bien différente. En effet, en France, 3,8 millions de personnes sont mal logées ou dépourvues de logement. L'opposition devrait dire aux maires de sa tendance politique de construire du logement social plutôt que de payer les amendes pour non-construction. Ces villes sont hors la loi. Ces maires ne devraient même pas être éligibles. En ce sens, l'opposition n'a aucune leçon à donner sur le logement social et la mixité sociale. Les ghettos de riches existent aussi et sont souvent de la même tendance politique que l'opposition municipale. Le logement social, l'accès au logement et la dignité humaine sont des droits fondamentaux, comme l'accès à l'emploi et à la santé. Évidemment, ces principes dépassent l'opposition.

Francis MORIN souligne que la réflexion sur le logement engagée avec les partenaires s'inscrit dans une réflexion sur l'ensemble du territoire avec la prochaine conférence intercommunale. C'est un moment important qu'il faut soutenir pour sortir de cette vision d'un logement social réservé aux plus pauvres. Francis MORIN, indique être président d'une association qui œuvre pour le logement des jeunes pauvres qui n'ont pas accès au logement social pour cause de revenus insuffisants et se tournent vers le locatif privé insalubre et vétuste. Il est faux de considérer que le logement social est réservé aux plus pauvres. Ce n'est d'ailleurs pas sa mission. Les personnes les plus démunies se logent dans des pavillons divisés loués par des marchands de sommeil. Les dispositions de Valérie PÉCRESSE ne résoudront pas les problèmes. Toutes les villes doivent faire leur part. Stains s'oriente concrètement vers une diversification des formes d'habitat, sans renier sa vocation à répondre aux besoins des habitants. C'est le chômage structurel qui fait les difficultés des habitants, pas le fait qu'ils vivent dans du logement social. Francis MORIN se réjouit du vote favorable de l'opposition, même si cette dernière a émis de nombreuses réserves : il y a un travail collectif à engager. Par ailleurs, il faut aider les personnes souhaitant devenir propriétaires. Stains n'a jamais empêché la diversification de l'habitat, et l'a même favorisée à chaque fois que des promoteurs honnêtes présentaient des propositions intéressantes et sans incidence sur le parc Georges-Valbon.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix

pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

APPROUVE la charte communale du logement et de l'habitat ci-annexée.

DÉCIDE que les engagements qu'elle comporte constituent des engagements de la commune et de ses services, dans le respect du rôle de chacun des autres signataires.

DÉCIDE que se tiendra, tous les ans et dans la forme adaptée aux acteurs et enjeux en présence, la conférence communale du logement et de l'habitat.

MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution, notamment dans l'élargissement du champ des signataires dont l'action sur le territoire de la commune ou de l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune permet le renforcement de la stratégie du logement et de l'habitat que cette charte établit.

Affaire n° 19 - Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie : avenant financier à la convention entre la ville de Stains et la ville de Saint-Denis. Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Najia AMZAL rappelle que le CSAPA Alcool de Saint-Denis est un établissement médico-social municipal financé par la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis. Stains est liée par convention à la ville de Saint-Denis : cette convention a été renouvelée et modifiée en Conseil municipal, ce qui a permis une augmentation de la somme versée à Stains, soit 67 743,06 € par an. L'avenant proposé permet de régulariser une situation financière et permettra à Stains de bénéficier d'un rattrapage sur la base des conditions antérieures, à hauteur de 52 489,58 € par an pour les exercices 2013 à 2016, somme qui sera versée par la ville de Saint-Denis.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

APPROUVE l'avenant financier à la convention entre la ville de Saint-Denis et la ville de Stains tel qu'adopté par le Conseil municipal de la ville de Saint-Denis, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document et à en assurer l'exécution.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville de l'année 2017.

Affaire n° 20 - Approbation du programme d'aménagement 2012-2016 de la forêt de Stains

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Stains est propriétaire d'un domaine boisé sur la commune de Jard-sur-Mer en Vendée, depuis le 15 septembre 1958. Il couvre une superficie de 21,38 ha. Une convention d'aménagement a été signée avec l'Office National des Forêts (ONF) afin d'entretenir la pinède, dont la majeure partie est non constructible.

Francis MORIN comprend que l'aménagement est confié à l'ONF qui ne facture pas parce qu'il bénéficie des coupes forestières. Cela lui étant confirmé, il indique qu'il voudrait disposer du budget de cet organisme public qui, poussé par les politiques successives, doit prouver sa rentabilité. Stains est un propriétaire privé qui confie son bien à un organisme public. Or, il existe d'autres groupements de propriétaires forestiers qui proposent des services équivalents. Certes, l'ONF est garante d'une certaine écologie de la forêt, mais son service n'est pas nécessairement le plus avantageux. Il conviendrait de vérifier que l'ONF fait un profit raisonnable.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens : il sera pertinent de disposer d'un bilan chiffré et qualitatif sur l'entretien de la forêt et sur les coupes. À noter qu'il s'agit d'une très belle pinède qui s'étend presque jusqu'au bord de mer.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Évelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA par mandat, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat)

APPROUVE le programme d'aménagement 2012-2026 de la forêt de Stains présenté par l'Office National des Forêts (ONF).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents correspondants sur la durée du plan d'aménagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget des exercices budgétaires concernés

<u>Affaire n° 21 - Approbation de la convention de location du droit de chasse</u> Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que la faune est assez variée dans cette forêt, même si elle était plus importante auparavant. Toutefois, il faut noter que c'est une partie très bien préservée du littoral vendéen. C'est une volonté du maire de Jard-sur-Mer, d'une autre sensibilité politique, mais avec qui il est possible de travailler en bonne intelligence - que de préserver ce littoral dans son état naturel. Ce n'est pas le cas au-dessus des Sables-d'Olonne ou vers la Tranche-sur-Mer, qui sont des zones plus bétonnées. Il s'agit donc de passer une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) au sujet du droit de chasse.

Francis MORIN souligne que la régulation du gibier est nécessaire, sinon il y a une prolifération des sangliers et des chevreuils. Toutefois, la chasse est nécessaire et rapporte à l'ONF et il faudrait connaître les profits qu'elle en tire. Par ailleurs, Francis MORIN indique avoir côtoyé l'ONF pendant plusieurs années dans la forêt de Rambouillet: quand cette dernière était détenue par l'ONF, il n'était plus possible d'y emmener des classes en promenade. Il conviendra

donc de vérifier que l'ONF ne s'approprie pas le droit de pénétration dans la forêt au nom de la préservation de la faune et de la flore. À noter que Dominique VOYNET, à l'époque glorieuse de la gauche plurielle, a nationalisé la Fédération des chasseurs qui est devenue l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Cet organisme agit avec des personnels du secteur public : il faudrait s'adresser à lui pour obtenir une vision de la façon dont le bien de Stains est géré par l'ONF.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens. Il précise que Stains est souvent sollicitée tardivement par l'ONF, comme ce fut le cas lors de l'intervention de l'ONF dans la forêt de Villiers-sur-Loir où Stains a une propriété et un centre de vacances.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS par mandat, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zahia NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR par mandat, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU par mandat, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE par mandat, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR par mandat, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI par mandat, M. Erol ERSAN, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE par mandat, Mme Najewa HAMMANI par mandat, Mme Lidia AMZAL par mandat, Mme Fatima DRIDER par mandat, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE, M. Laurent TUR par mandat) et 2 abstentions (Mme Evelyne SEEGER, M. Madi BOINA BOINA par mandat)

APPROUVE la convention de location du droit de chasse à l'Office National des Forêts (ONF).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution.

Monsieur le Maire propose de passer à la question orale posée par l'opposition.

Marie-Claude GOUREAU donne lecture de la guestion orale.

Le 24 décembre 2016, notre collègue Julien MUGERIN a été agressé physiquement par un homme qui lui reprochait d'avoir dénoncé l'appel à la prière effectué quelques jours plus tôt sur le marché et dans la foulée, le rassemblement d'une vingtaine de personnes effectuant leur prière.

Tout cela s'étant fait sur le domaine public qu'est le marché d'approvisionnement du centreville, Julien MUGERIN avait alors exprimé sur les réseaux sociaux son étonnement quant à une pratique qui ne devrait pas avoir lieu selon les Lois de la République.

De nombreuses personnes se sont émues de cette agression d'un élu de la République qui avait fait l'objet d'une tentative de strangulation, mais surtout d'une censure politique allant à l'encontre des valeurs de notre pays.

Cependant, aucun élu communiste ne s'est exprimé, à commencer par le premier d'entre eux, le Maire de Stains.

Ainsi, nous souhaitons vous poser deux questions très simples : Monsieur le Maire, vous exprimez-vous contre la forme d'expression religieuse constatée sur le marché (une photo montrant la prière effectuée vous est transmise) ? Mais surtout, condamnez-vous les faits de violence à l'égard de notre collègue dont beaucoup de Stanois ont été témoins ce 24 décembre ?

Mathieu DEFREL donne lecture d'une déclaration.

« Remigration pour tous les bi-nationaux, afro-maghrébins. » : je condamne.

- « Pas le temps de faire le tri. Terminus, tout le monde descend. » : je condamne.
- « Seule la force est la réponse. » : je condamne.
- « Zone occupée. » : je condamne.
- « Œil pour œil, dent pour dent. On va se faire justice. Aux armes. Religion de mes couilles. Il faut brûler toutes les mosquées. » : je condamne.
- « Coupez-lui les couilles qu'il ne puisse pas se reproduire. On a assez de ces furoncles. La França aux Français. » : je condamne.

Les photos de fusils qui accompagnent ces propos violents : je condamne.

Voici ce que l'on peut trouver sur le Facebook de votre chef de file, M. MUGERIN, et avec ceci, ici et là, des affiches du Front national, bien évidemment.

Alors, au nom du groupe Communistes, Front de gauche et apparentés, oui, je condamne. Je condamne fermement toutes les formes de violence, d'où qu'elles viennent, tout comme je condamne ces propos relayés sur les réseaux sociaux, ceux que vous avez laissé publier, ceux qui les encouragent et qui ont, pour le coup, suscité un réel émoi dans la population. Je condamne également ces propos d'autant plus inqualifiables qu'ils figurent sur le réseau social d'un élu qui se prétend de la République. Je condamne les appels au meurtre, les insultes, les moqueries. Je condamne les humiliations, les appels à la haine, à la stigmatisation. Je condamne les propos tenus par l'une des membres de votre groupe qui écrivait sur les réseaux sociaux dernièrement « immigration = invasion ». Je condamne votre stratégie d'amalgame, cette mesquine tentative d'opposer les citayens entre eux, cette tentative lamentable d'utiliser la religion à des fins politiques, construisant une différenciation par l'intime entre un « nous » fantasmé et un « eux » imaginaire, comme je condamne tous ceux qui utilisent la laïcité, celle qui doit protéger, celle qui garantit la neutralité, pour opérer le calcul politicien de bas étage. Vous tentez un pathétique coup de communication, comme à votre habitude. pour attirer les faveurs d'un électorat d'extrême droite à qui vous ne cessez de faire un appel du pied, et ce, en prétextant un soi-disant non-respect de la loi de la part des commerçants du marché. Au passage, je vous invite fortement à vous renseigner sur la loi : cela vous éviterait de dire des énormités.

Je ne rentrerai pas dans vos vils débats. Vos polémiques stériles ne réussiront pas à cacher votre manque d'action sur le terrain. Les Stanoises et les Stanois attendent autre chose de nous. Ils attendent des actions concrètes. Sur les questions de quotidienneté, on ne voit pas votre groupe agir. Sur les questions de sécurité, vous vous abstenez et brillez par votre absence. Sur les questions d'emploi local et d'économie sociale et solidaire, vous vous abstenez, comme par exemple lors du dernier Conseil municipal au sujet des emplois des agents de La Clos, et vous venez de voter contre aujourd'hui. Sur les services publics, c'est silence radio. Pire, vous soutenez ceux qui prônent la suppression de 500 000 emplois : est-il nécessaire d'en faire l'éloge? On ne vous a ni vu, ni lu, ni entendu au sujet du maintien de la Poste de l'Avenir. Idem pour la Sécurité sociale. Même chose pour la Trésorerie et nous ne parlons pas du CIO. Je vous le dis et je vous le répète, le temps est à l'action concrète, au service des habitants. L'équipe municipale ne tombera pas dans ce piège grossier de la division qui consisterait à nous laisser embarquer dans d'interminables échanges et polémiques, au détriment des projets que nous menons chaque jour pour le bien des habitants, sans aucune distinction.

Vous encouragez ces propos racistes au nom de la liberté d'expression, mais celle-ci a des limites, celles de l'injure, de l'appel à la haine et à la violence. Mesdames et Messieurs de l'opposition, laissez-moi vous dire qu'on ne peut pas dire ou écrire tout, en toute impunité. Fort heureusement, la loi est là pour sanctionner tout débordement raciste, antisémite ou homophobe. Non, le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit. Et de tels propos sont passibles de poursuites et de condamnations pénales. D'ailleurs, nous avons été informés très récemment que différentes associations, intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ont été saisies et envisagent de porter des suites judiciaires. Laissez-moi vous rappeler que l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 rappelle que toute personne a droit à la liberté de penser, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la

liberté de manifester sa religion et sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. Seuls les troubles à l'ordre public pourraient remettre en question ce droit.

Je conclurai que c'est votre comportement et vos méthodes qui sont la source des troubles à l'ordre public que vous avez subi. Et je me demande bien qui étaient tous ces témoins à 4 heures du matin sur le marché, heure à laquelle vous n'avez rien à y faire.

Applaudissements.

Najia AMZAL constate que la question orale a été posée au Maire, mais souligne que chaque représentant de groupe peut exprimer un avis. Elle donne lecture d'une déclaration.

Pour ce qui concerne le groupe socialiste : si les faits sont avérés - le groupe socialiste ne disposant pas des éléments prouvant que les faits se sont déroulés tels que vous les présentez - , nous répondons « oui ». Oui, nous condamnons la violence sous toutes ses formes à l'encontre d'un élu, comme à l'encontre de n'importe quel habitant de cette ville et de ce pays. Je n'ajouterai pas de « mais » : aucune nuance à ces propos. Nous ne tergiversons pas avec la loi de la République qui doit s'appliquer partout. De la même manière, parce que nous sommes très attachés aux valeurs de la République, nous condamnons aussi avec la plus grande fermeté toute tentative de manipulation de ces faits à des fins électoralistes, car ils ne peuvent qu'exacerber les instincts les plus négatifs, les plus bas, la caricature, la méfiance, le rejet de l'autre et, à terme, créer des divisions chez nos concitoyens là où nous avons cruellement besoin d'unité.

Francis MORIN déplore que certaines personnes cherchent à provoquer des réactions de clivage entre les populations. Les propos rapportés par Mathieu DEFREL, affichés sur Facebook, sont au nombre de ces provocations, de même que les agissements supposés de ces personnes sur le marché. La Ville entretient une bonne concertation avec tous les cultes et aussi avec les noncroyants et les libres-penseurs. Il ne faut pas céder à l'engrenage de provocation. Si l'agression est avérée, les élus ne peuvent que la condamner, comme ils condamnent toute forme d'agression.

Monsieur le Maire affirme que ce qu'a évoqué Mathieu DEFREL est choquant, scandaleux et écœurant. Ces propos et commentaires, dont la véracité sera vérifiée, sont d'une extrême gravité, d'autant plus qu'ils sont laissés sur le compte Facebook d'un élu de l'opposition. Ce n'est pas acceptable, comme est inacceptable toute forme de violence envers tout citoyen, qui plus est élu de la République. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas été saisi par courrier de cette agression, mais cela témoigne d'une manœuvre de l'opposition. Il n'accepte pas que la République soit salie par des propos racistes, fascistes et islamophobes. À noter que lors, du débat télévisé de la veille, un des candidats à la primaire de la gauche a condamné cette dérive de propos islamophobes. Malheureusement, il semble que les élus de l'opposition se sont conditionnés et habitués à cautionner et à laisser apparaître de tels propos sur leurs réseaux sociaux. Si les Stanois craignent pour leur sécurité et ont été fortement émus et heurtés par ces propos, Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que Maire et élu de la République, il est garant de leur protection. Il n'acceptera jamais de tels propos si graves, racistes, fascistes et islamophobes. Il faut rappeler qu'en d'autres temps, et encore actuellement, des individus ont tenu et tiennent de tels propos et que des personnes ont perdu leur vie parce qu'ils ne correspondaient pas à certains idéaux. Monsieur le Maire ne laissera pas des individus et des fascistes proférer des menaces contre les Stanois. Il assure qu'il faudra engager des poursuites avec les associations qui luttent contre le racisme. Au-delà du débat politique, il y a un appel à la haine, à la division et à la violence, ce qui n'est pas acceptable. Monsieur le Maire se dit véritablement choqué et scandalisé par ces propos relayés sur les réseaux sociaux. Cela touche à la République et à la richesse de la France, dans sa diversité et les parcours des individus dont certains ont fui le fascisme, le totalitarisme, la dictature et la mort. Or, l'opposition municipale encourage et cautionne des propos très graves. Cette question orale est d'autant plus surprenante quand on constate les propos tenus et les appels à la haine sur les réseaux sociaux.

Il est horrible et scandaleux d'entendre des appels à brûler des lieux de culte. L'Histoire a pourtant déjà vu des individus commettre de tels actes. En tant qu'élus de la République, il n'est pas normal que les membres de l'opposition laissent de tels propos sur leur page, propos qui sont relayés par des militants d'extrême droite, par le Front national ou autre groupuscule extrémiste. Dans son combat, Stains rassemble plus qu'elle ne divise, quelles que soient les convictions des citoyens. Une nouvelle fois, certains élus attisent la division à des fins électoralistes. Depuis qu'il est élu, Monsieur le Maire assure qu'il n'avait jamais vu ce type de comportement et de propos, même émanant de l'opposition municipale. Il a une pensée pour celles et ceux qui ont été touchés et ont peur de l'insécurité, pour eux et leurs enfants. Il ne faut pas oublier qu'en lançant des appels à la haine ou à brûler, il y a des gens prêts à agir en ce sens. Monsieur le Maire affirme qu'il se mettra devant pour protéger les citoyens, quitte à perdre la vie, et empêcher de tels actes, comme l'ont fait les résistants et les justes qui ont refusé de laisser des personnes mourir parce qu'elles n'étaient pas conformes à une image ou à une société, telle que voudrait la construire l'opposition, et qui est aux antipodes de la démocratie, de la liberté et de la fraternité. En conclusion, Monsieur le Maire réaffirme qu'il est très choqué par ces propos.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à vingt-deux heures vingt.

Le Secrétaire.

Najia AMZAL

Le Maire. zzédine TAIBL